



VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

ARRÊTÉ N° ARR2024-324
ARRÊTÉ MUNICIPAL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Jouy-en-Josas ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.153-47, R.153-21 et R.153-48 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n°2009-967 du 03 août 2009 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de Jouy-en-Josas approuvé le 29 mai 2017, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 09 avril 2018, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 25 mars 2019 et d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 15 décembre 2019, ainsi que plusieurs mises à jour ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2022 prescrivant la Révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2024 ;

Vu la notification du projet de Révision du PLU aux personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier de Révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées rendus en application de l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu la désignation du commissaire-enquêteur par décision du tribunal administratif de Versailles

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Jouy-en-Josas du 12 novembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus en Mairie de Jouy-en-Josas, soit une durée de 38 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur DERELY Nicolas, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Versailles et Monsieur RISPAL Alain en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de Jouy-en-Josas, où toutes les observations doivent lui être adressées,

- soit par courrier au 19 avenue Jean Jaurès 78354 Jouy-en Josas cedex),
- soit par courriel à l'adresse enquete-publique-5746@registre-dematerialise.fr,
- soit sur le registre dématérialisé se trouvant à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5746>

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, exceptés les dimanches et jours fériés :

- Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h
- Mardi: 13h30 – 17h
- Samedi : 9h – 12h

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Ville de Jouy-en-Josas : <https://www.jouy-en-josas.fr>

Et il sera accessible dans les locaux de la Mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté, auprès du service urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Jouy-en-Josas avant la clôture de l'enquête le 20 décembre 2024 à 17h00 aux adresses postale et électronique indiquées à l'article 2.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet du Plan local d'Urbanisme sur rendez-vous de 15 minutes en mairie les jours suivants :

- Mardi 12 novembre de 14h à 17h
- Samedi 23 novembre de 9h à 12h
- Samedi 7 décembre de 9h à 12h
- Vendredi 20 décembre de 14h à 17h.

Article 5 :

A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur puis mis à disposition du public.

Article 6 :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son rapport comportant son avis et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois.

Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur en mairie et sur le site internet de la Ville dès sa réception et pendant une durée d'un an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet des Yvelines.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal de Jouy-en-Josas.

Article 8 :

La Commune portera à la connaissance du public, par affichage sur les panneaux publics et en mairie, sur le site internet de la Commune, ainsi que par presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, les dates et lieu de l'enquête publique.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

JOUY-EN-JOSAS, le

8 OCT. 2024



Monsieur Didier MORIN, Délégué à l'urbanisme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.